FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION ANIMATION DES FILIERES **SERVICE ENTREPRISES ET MARCHES** **UNITE ENTREPRISES ET FILIERES** 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX ***Dossier suivi par : Noémie Opatowski*** **Tél : 01.73.30.28.29** **Courriel : noemie.opatowski@franceagrimer.fr**	**FILITL/SEM/D 2013-33** **DU 14 JUIN 2013**
PLAN DE DIFFUSION : DGPAAT – BUREAU DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES DGPAAT – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DGPAAT – BUREAU DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBR	MISE EN APPLICATION **: IMMEDIATE**

Date de mise en application : A la date de publication de la présente décision.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Modification de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer n° FILITL/SEM/D 2013-08 du 19/02/2013 relative à la mise en place d'une aide aux programmes d'investissements dans le cadre de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2013 à 2018 (modifiée par la décision FILITL/SEM/D 2013-16 du 10 avril 2013)

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur ;
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 47 9/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;
- Règlement d'exécution (UE) n°282/2012 de la Commission du 28 mars 2012 fixant les modalités communes d'application du régime des garanties pour les produits agricoles,
- Règlement d'exécution (UE) n° 568/2012 de la Commission du 28 juin 2012 modifiant le règlement (CE) n° 555/2008 en ce qui concerne la soumission des programmes d'aide dans le secteur vitivinicole ;
- Règlement général d'exemption par catégorie n° 80 0/2008 du 6 août 2008 (annexe 1 de ce règlement) ;
- Communication de la Commission n° 2003/C118/03 su r l'exemple de déclaration portant sur des renseignements relatifs à la qualité de PME d'une Entreprise ;
- Code rural de l'agriculture et de la pêche maritime ;

- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole ;
- Décret n° 178-2009 modifié du 16 février 2009 définissant, conformément au règlement n°555/2008 de la Commission du 27 juin 20 08, les modalités de mise en oeuvre des mesures retenues au titre du plan national d'aide au secteur vitivinicole financé par les enveloppes nationales définies par le règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2008 ;
- Vu la décision du Directeur Général de FranceAgriMer FILITL/SEM/D 2013-08 du 19/02/2013 relative à la mise en place d'une aide aux programmes d'investissements, modifiée par la décision du Directeur Général de FranceAgriMer FILITL/SEM/D 2013-16 du 10 avril 2013.
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du mercredi 12 juin 2013.

MOTS-CLES : ENTREPRISES – INVESTISSEMENTS – VINIFICATION – SUBVENTION

RESUME

Dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement de l'OCM vitivinicole pour les exercices financiers 2013 à 2018, le montant de l'enveloppe de dépôt 2013 est modifié.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente décision, vous pouvez prendre contact avec l'unité entreprises et filières, service entreprises et marchés, direction Filières et International ou avec les représentations territoriales de FRANCEAGRIMER

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DISPONIBLE

Le montant de l'enveloppe alloué à la première période est porté de 200 millions d'euros à 250 millions d'euros.

L'alinéa 5 de l'article 5, point 5.1 de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer FILITL/SEM/D 2013-08 susvisée, est supprimé et remplacé comme suit :
« Le montant alloué à la première période est fixé à 250 millions d'euros. »

L'annexe 3 de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer FILITL/SEM/D 2013-08 modifiée est annulée et remplacée par l'annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : COMPLETUDE

Les demandes actuellement sur liste d'attente et acceptées suite à l'augmentation de l'enveloppe doivent être complétées conformément au point 5.3 de l'article 5 de la décision du Directeur Général de FranceAgriMer FILITL/SEM/D 2013-08 au plus tard le 31 juillet 2013, cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers non complets à la date fixée seront rejetés.

ARTICLE 3 : DATE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à la date de publication.

Pour Le Directeur général par intérim
Et par délégation

Sylvie Hubin-Dedenys
Directrice de la direction
« Filières et International »

ANNEXE : LISTE PRÉVISIONNELLE DES OUVERTURES D'ENVELOPPES

Année FEAGA	Date ouverture	Date fermeture	Date de complétude	Montant d'enveloppe
2013 - 2014	Date de publication de la présente décision	31 mai 2013	31 mai 2013	250 M€
2014 - 2015	1er janvier 2014	30 avril 2014	31 mai 2014	100 M€
2015 - 2016	1er janvier 2015	30 avril 2015	31 mai 2015	100 M€
2016 - 2017	1er janvier 2016	30 avril 2016	31 mai 2016	100 M€
2017 - 2018	Pas d'enveloppe			